DÉPÔT À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

PLAN D'UTILISATION DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS

MISE À JOUR DE JUILLET 1998

ACCOMPAGNÉ DE L'AVIS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC

MINISTÈRE DU REVENU
Plan d'utilisation des fichiers de renseignements
Mise à jour de juillet 1998

Plan d'utilisation des fichiers de renseignements

Le plan d'utilisation des fichiers de renseignements du ministère du Revenu du 12 juillet 1996 a été déposé à l'Assemblée nationale le 14 novembre 1996 et publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 15 février 1997. Il est mis à jour compte tenu des fichiers de renseignements nécessaires à l'application et à l'exécution d'une loi fiscale, que le Ministère entend obtenir en vertu de l'article 71 de la *Loi sur le ministère du Revenu* aux fins de comparaison, de couplage et d'appariement.

Notes explicatives

- En vertu de la *Loi sur le ministère du Revenu*, telle qu'elle a été modifiée par le projet de loi n° 32 du chapitre 33 des lois du Québec de 1996, cette mise à jour du plan d'utilisation des fichiers de renseignements a été soumise pour avis à la Commission d'accès à l'information (art. 71.0.3 de la Loi).

- Ce plan présente, sous forme de tableaux,
  - ⇒ les modifications aux fichiers de renseignements contenus dans le plan d'utilisation initial du 12 juillet 1996 en indiquant leur provenance, le type de modification et la raison pour laquelle elles ont été faites ;

  - ⇒ les ajouts de fichiers de renseignements en indiquant leur provenance, les finalités recherchées, l'usage projeté ainsi que les modalités d'échanges envisagées.

- Afin de préserver le secret fiscal ou les techniques d'enquête, certaines informations confidentielles ont été retirées de ce document conformément à l'article 71.05 de la *Loi sur le ministère du Revenu*.

- Seuls les renseignements nécessaires aux fins de l'application d'une loi fiscale et de la lutte contre l'évasion fiscale sont demandés aux ministères et organismes ; l'information sur toutes les populations contenue dans ces extraits est nécessaire pour détecter les cas de non-production (absence d'enregistrement ou de production de déclaration au Ministère).

- Comme il est reflété dans le plan d'utilisation, l'équité fiscale est recherchée pour tous les contribuables, sans préjugés quant à leur degré de rémunération ou à leur secteur d'activité. Le plan d'utilisation contient des extraits de banques de données concernant autant les personnes physiques que les personnes morales.

- Certains fichiers pourront être requis, dans des cas particuliers, notamment aux fins de recouvrement des créances fiscales, et ce, conformément à l'application des lois fiscales.

- Le Ministère utilise le terme *fichier* lorsqu'il fait référence à la loi ou au plan d'utilisation. Cependant, il emploie le terme *extrait de banques de données* au lieu du terme *fichier* pour désigner les données obtenues des ministères et organismes externes, car il ne reçoit qu'une partie des informations contenues dans les banques de données de ces derniers.

- Les délais de conservation des extraits de banques de données s'harmoniseront avec la période de prescription fiscale habituelle, soit l'année qui fait l'objet de la cotisation (l'année courante) et les trois dernières années antérieures à celle-ci. Toutefois, la période de prescription est plus longue dans certains cas d'exception, comme les cas de fraudes.

Mesures de sécurité

Le secret fiscal s'applique au ministère du Revenu pour les informations qu'il détient comme pour celles qu'il obtient de tiers. Le Ministère possède une vaste expérience dans ses pratiques au regard de la confidentialité des renseignements.

Les renseignements obtenus par le Ministère sont confidentiels au sens de l'article 69 de la *Loi sur le ministère du Revenu*. En ce sens, il est interdit aux fonctionnaires du Ministère, affectés au traitement des renseignements, d'en faire usage autrement que pour l'application de toute loi fiscale ; ceci s'applique notamment aux renseignements contenus dans les extraits de banques de données reçus en vertu du plan d'utilisation des fichiers de renseignements.

Le ministère du Revenu convient de protéger ces renseignements conformément aux normes de sécurité en vigueur. Les éléments suivants donnent un aperçu de ces normes :

1. Afin de préserver la confidentialité des renseignements communiqués, seuls peuvent accéder aux renseignements les employés du Ministère pour qui la connaissance de ces renseignements est nécessaire à l'exécution de leurs fonctions et qui ont été dûment autorisés à les consulter.

   Lors de l'attribution d'un code d'identité permettant d'accéder aux systèmes informatiques du Ministère, tous les employés du Ministère signent une déclaration selon laquelle ils ont pris connaissance de ce qui suit :

   - le mot de passe associé à leur code d'identité est strictement personnel et doit demeurer secret ;
   - l'emploi du code d'identité pour faire usage ou tenter de faire usage des renseignements auxquels ils donnent accès à des fins non prévues par la loi ou contraires aux règles de sécurité informatique en vigueur au Ministère, rend passible de sanctions pénales et de mesures disciplinaires.

   Par ailleurs, un avis de la sous-ministre du Revenu, à l'égard du devoir qu'a chaque employé de respecter la confidentialité, est transmis annuellement à tous les membres du personnel et une déclaration de discrétion est signée par chacun d'eux lors de l'évaluation annuelle.

   Également, le Ministère s'est doté d'une politique ministérielle sur l'éthique, plus précisément sur la confidentialité, l'équité et l'intégrité.

2. Les listes, rapports ou autres documents à caractère nominatif résultant d'un traitement informatique sont produits, distribués et conservés de façon à en limiter l'accès aux personnes visées au point précédent.

3. Les mesures de sécurité relatives à la conservation des renseignements confidentiels et à l'intégrité physique des lieux où sont gardés ceux-ci doivent être conformes aux normes et aux pratiques en vigueur au sein du Ministère.

4. Le responsable de la sécurité prend les mesures nécessaires pour corriger les situations occasionnées par toute perte réelle ou présumée ou toute divulgation non autorisée de renseignements protégés et avise le ministère ou l'organisme qui a fourni ces renseignements.

5. Le 26 novembre 1997, le Ministère a produit le rapport *Protection des données confidentielles au ministère du Revenu du Québec - Tolérance Zéro* qui fait état de l'ensemble des mesures législatives, réglementaires et administratives régissant l'accès aux données confidentielles, leur utilisation et leur diffusion, et ce, dans le respect du secret fiscal.

MINISTÈRE DU REVENU
PLAN D'UTILISATION DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS
MISE À JOUR DE JUILLET 1998

1- MODIFICATIONS AU PLAN D'UTILISATION INITIAL DU 12 JUILLET 1996

PROVENANCE	FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS	MODIFICATION AU PLAN D'UTILISATION INITIAL	RAISON
		MINISTÈRES	
Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)	Renseignements sur l'aide financière aux étudiants	RETIRÉ	Le MEQ ne détient pas l'information pertinente.
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et son réseau	Renseignements sur les sommes versées aux professionnels	RETIRÉ	Le MSSS ne détient pas l'information pertinente.
		ORGANISMES PUBLICS	
Commission de la construction du Québec (CCQ)	Manuel d'évaluation des heures et des matériaux	RETIRÉ	Ce manuel est un outil d'évaluation qui ne représente pas un fichier tel qu'il est défini dans le plan d'utilisation.
Office des services de garde à l'enfance	Renseignements sur les services de garde	RETIRÉ	Ces renseignements ne sont pas nécessaires, car le MRQ obtient maintenant des relevés des services de garde.
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Renseignements sur les détenteurs de permis de conduire, classe 4C (taxi)	RETIRÉ	La SAAQ ne détient pas l'information en fonction de cette classe spécifique. L'extrait de banques de données des détenteurs de permis de chauffeur de taxi demeure le seul pertinent.
		AUTRES	
Commissions scolaires	Renseignements sur les dépenses des commissions scolaires dans le domaine du transport du midi	RETIRÉ	L'usage des extraits de banques de données obtenus est terminé et le MRQ ne requiert plus l'usage futur de ces renseignements.

2- AJOUT DE FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS

PROVENANCE	FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS	FINALITÉS RECHERCHÉES	USAGE PROJETÉ	MODALITÉS D'ÉCHANGES
		MINISTÈRES		
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) **(incluant les quatre municipalités mandataires du MAPAQ : CUM, Québec, Trois-Rivières et Sherbrooke)**	Renseignements sur les permis de restauration Renseignements sur les courtiers en restauration Renseignements sur les acériculteurs Renseignements sur les abattoirs exemptés de permis Renseignements sur les inspections de 1996-1997 pouvant avoir une incidence fiscale	1. Détecter les individus qui n'ont pas produit de déclaration de revenus. 2. Détecter les individus qui ont produit des déclarations de revenus incomplètes. 3. Détecter les entreprises qui n'ont pas produit de déclaration de revenus ou de taxes, ou encore qui n'ont pas produit de formulaire de paiement en ce qui a trait aux retenues à la source. 4. Détecter les entreprises qui ont produit des déclarations de revenus ou de taxes incomplètes.	Le MRQ effectuera des comparaisons entre les données dont il dispose et celles qu'il obtiendra dans le but d'extraire les dossiers irréguliers. Ces cas seront vérifiés afin de valider les résultats de la comparaison.	Période : les trois dernières années et l'année courante (1994 à 1997) Fréquence : annuelle Support informatique approprié
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)	Renseignements concernant les vétérinaires qui peuvent bénéficier des programmes de subvention du MAPAQ	1. Détecter les individus qui n'ont pas produit de déclaration de revenus. 2. Détecter les individus qui ont produit des déclarations de revenus incomplètes. 3. Détecter les entreprises qui n'ont pas produit de déclaration de revenus ou de taxes, ou encore qui n'ont pas produit de formulaire de paiement en ce qui a trait aux retenues à la source. 4. Détecter les entreprises qui ont produit des déclarations de revenus ou de taxes incomplètes.	Le MRQ effectuera des comparaisons entre les données dont il dispose et celles qu'il obtiendra dans le but d'extraire les dossiers irréguliers. Ces cas seront vérifiés afin de valider les résultats de la comparaison.	Période : les trois dernières années et l'année courante (1994 à 1997) Fréquence : annuelle Support informatique approprié
Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)	Renseignements sur les élèves inscrits à l'école privée	1. Détecter les individus qui ont produit des déclarations de revenus incomplètes. 2. Détecter les individus qui ont demandé des crédits non justifiés.	Le MRQ effectuera des comparaisons entre les données dont il dispose et celles qu'il obtiendra dans le but d'extraire les dossiers irréguliers. Ces cas seront vérifiés afin de valider les résultats de la comparaison.	Période : les trois dernières années et l'année courante (1994 à 1997) Fréquence : annuelle Support informatique approprié

PROVENANCE	FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS	FINALITÉS RECHERCHÉES	USAGE PROJETÉ	MODALITÉS D'ÉCHANGES
Ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF)	Renseignements sur les certificats d'autorisation de disposition des déchets domestiques, dangereux et industriels	1. Détecter les individus qui n'ont pas produit de déclaration de revenus. 2. Détecter les individus qui ont produit des déclarations de revenus incomplètes. 3. Détecter les entreprises qui n'ont pas produit de déclaration de revenus ou de taxes, ou encore qui n'ont pas produit de formulaire de paiement en ce qui a trait aux retenues à la source. 4. Détecter les entreprises qui ont produit des déclarations de revenus ou de taxes incomplètes.	Le MRQ effectuera des comparaisons entre les données dont il dispose et celles qu'il obtiendra dans le but d'extraire les dossiers irréguliers. Ces cas seront vérifiés afin de valider les résultats de la comparaison.	Période : les trois dernières années et l'année courante (1994 à 1997) Fréquence : annuelle Support informatique approprié
Ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF)	Renseignements sur les certificats d'exploitation de sources de matériaux	1. Détecter les individus qui n'ont pas produit de déclaration de revenus. 2. Détecter les individus qui ont produit des déclarations de revenus incomplètes. 3. Détecter les entreprises qui n'ont pas produit de déclaration de revenus ou de taxes, ou encore qui n'ont pas produit de formulaire de paiement en ce qui a trait aux retenues à la source. 4. Détecter les entreprises qui ont produit des déclarations de revenus ou de taxes incomplètes.	Le MRQ effectuera des comparaisons entre les données dont il dispose et celles qu'il obtiendra dans le but d'extraire les dossiers irréguliers. Ces cas seront vérifiés afin de valider les résultats de la comparaison.	Période : les trois dernières années et l'année courante (1994 à 1997) Fréquence : annuelle Support informatique approprié
Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie (MICST)	Renseignements sur les fabricants québécois de vêtements en cuir Renseignements sur le crédit d'impôt pour le design	1. Détecter les individus qui n'ont pas produit de déclaration de revenus. 2. Détecter les individus qui ont produit des déclarations de revenus incomplètes. 3. Détecter les entreprises qui n'ont pas produit de déclaration de revenus ou de taxes, ou encore qui n'ont pas produit de formulaire de paiement en ce qui a trait aux retenues à la source. 4. Détecter les entreprises qui ont produit des déclarations de revenus ou de taxes incomplètes.	Le MRQ effectuera des comparaisons entre les données dont il dispose et celles qu'il obtiendra dans le but d'extraire les dossiers irréguliers. Ces cas seront vérifiés afin de valider les résultats de la comparaison.	Période : les trois dernières années et l'année courante (1994 à 1997) Fréquence : annuelle Support informatique approprié

PROVENANCE	FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS	FINALITÉS RECHERCHÉES	USAGE PROJETÉ	MODALITÉS D'ÉCHANGES
Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie (MICST)	Renseignements sur les non-résidents (particuliers et corporations) qui acquièrent des corporations canadiennes	1. Détecter les individus qui n'ont pas produit de déclaration de revenus. 2. Détecter les individus qui ont produit des déclarations de revenus incomplètes. 3. Détecter les entreprises qui n'ont pas produit de déclaration de revenus ou de taxes, ou encore qui n'ont pas produit de formulaire de paiement en ce qui a trait aux retenues à la source. 4. Détecter les entreprises qui ont produit des déclarations de revenus ou de taxes incomplètes.	Le MRQ effectuera des comparaisons entre les données dont il dispose et celles qu'il obtiendra dans le but d'extraire les dossiers irréguliers. Ces cas seront vérifiés afin de valider les résultats de la comparaison.	Période : les trois dernières années et l'année courante (1994 à 1997) Fréquence : annuelle Support informatique approprié
Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie - Tourisme Québec	Renseignements sur les établissements touristiques assujettis et non assujettis à la réglementation (entreprises de restauration, d'hébergement et d'activités touristiques)	1. Détecter les individus qui n'ont pas produit de déclaration de revenus. 2. Détecter les individus qui ont produit des déclarations de revenus incomplètes. 3. Détecter les entreprises qui n'ont pas produit de déclaration de revenus ou de taxes, ou encore qui n'ont pas produit de formulaire de paiement en ce qui a trait aux retenues à la source. 4. Détecter les entreprises qui ont produit des déclarations de revenus ou de taxes incomplètes.	Le MRQ effectuera des comparaisons entre les données dont il dispose et celles qu'il obtiendra dans le but d'extraire les dossiers irréguliers. Ces cas seront vérifiés afin de valider les résultats de la comparaison.	Période : les trois dernières années et l'année courante (1994 à 1997) Fréquence : annuelle Support informatique approprié
Ministère de la Justice du Québec (MJQ) Fonds des registres	Renseignements sur les contrats, enregistrements et ventes immobilières Renseignements sur les enregistrements d'actes hypothécaires	1. Détecter les individus qui n'ont pas produit de déclaration de revenus. 2. Détecter les individus qui ont produit des déclarations de revenus incomplètes. 3. Détecter les entreprises qui n'ont pas produit de déclaration de revenus ou de taxes, ou encore qui n'ont pas produit de formulaire de paiement en ce qui a trait aux retenues à la source. 4. Détecter les entreprises qui ont produit des déclarations de revenus ou de taxes incomplètes.	Le MRQ effectuera des comparaisons entre les données dont il dispose et celles qu'il obtiendra dans le but d'extraire les dossiers irréguliers. Ces cas seront vérifiés afin de valider les résultats de la comparaison.	Période : les trois dernières années et l'année courante (1994 à 1997) Fréquence : annuelle Support informatique approprié

PROVENANCE	FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS	FINALITÉS RECHERCHÉES	USAGE PROJETÉ	MODALITÉS D'ÉCHANGES
Ministère de la Justice du Québec (MJQ) **Commission québécoise des libérations conditionnelles** **Commission des services juridiques**	Renseignements sur les paiements versés à des professionnels	1. Détecter les individus qui n'ont pas produit de déclaration de revenus. 2. Détecter les individus qui ont produit des déclarations de revenus incomplètes. 3. Détecter les entreprises qui n'ont pas produit de déclaration de revenus ou de taxes, ou encore qui n'ont pas produit de formulaire de paiement en ce qui a trait aux retenues à la source. 4. Détecter les entreprises qui ont produit des déclarations de revenus ou de taxes incomplètes.	Le MRQ effectuera des comparaisons entre les données dont il dispose et celles qu'il obtiendra dans le but d'extraire les dossiers irréguliers. Ces cas seront vérifiés afin de valider les résultats de la comparaison.	Période : les trois dernières années et l'année courante (1994 à 1997) Fréquence : annuelle Support informatique approprié
Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI)	Renseignements sur les immigrants d'affaires	1. Détecter les individus qui n'ont pas produit de déclaration de revenus. 2. Détecter les individus qui ont produit des déclarations de revenus incomplètes. 3. Détecter les entreprises qui n'ont pas produit de déclaration de revenus ou de taxes, ou encore qui n'ont pas produit de formulaire de paiement en ce qui a trait aux retenues à la source. 4. Détecter les entreprises qui ont produit des déclarations de revenus ou de taxes incomplètes.	Le MRQ effectuera des comparaisons entre les données dont il dispose et celles qu'il obtiendra dans le but d'extraire les dossiers irréguliers. Ces cas seront vérifiés afin de valider les résultats de la comparaison.	Période : les trois dernières années et l'année courante (1994 à 1997) Fréquence : annuelle Support informatique approprié
Ministère des Ressources naturelles (MRN)	Renseignements sur les usines de transformations	1. Détecter les individus qui n'ont pas produit de déclaration de revenus. 2. Détecter les individus qui ont produit des déclarations de revenus incomplètes. 3. Détecter les entreprises qui n'ont pas produit de déclaration de revenus ou de taxes, ou encore qui n'ont pas produit de formulaire de paiement en ce qui a trait aux retenues à la source. 4. Détecter les entreprises qui ont produit des déclarations de revenus ou de taxes incomplètes.	Le MRQ effectuera des comparaisons entre les données dont il dispose et celles qu'il obtiendra dans le but d'extraire les dossiers irréguliers. Ces cas seront vérifiés afin de valider les résultats de la comparaison.	Période : les trois dernières années et l'année courante (1994 à 1997) Fréquence : annuelle Support informatique approprié

PROVENANCE	FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS	FINALITÉS RECHERCHÉES	USAGE PROJETÉ	MODALITÉS D'ÉCHANGES
Ministère des Ressources naturelles (MRN)	Renseignements contenus au registre public des titres miniers et des subventions versées aux prospecteurs Renseignements sur les compagnies minières et les personnes liées Renseignements sur les déclarations de prélèvement de minéraux Renseignements sur le portrait annuel de l'exploitation minière au Québec	1. Détecter les individus qui n'ont pas produit de déclaration de revenus. 2. Détecter les individus qui ont produit des déclarations de revenus incomplètes. 3. Détecter les entreprises qui n'ont pas produit de déclaration de revenus ou de taxes, ou encore qui n'ont pas produit de formulaire de paiement en ce qui a trait aux retenues à la source. 4. Détecter les entreprises qui ont produit des déclarations de revenus ou de taxes incomplètes.	Le MRQ effectuera des comparaisons entre les données dont il dispose et celles qu'il obtiendra dans le but d'extraire les dossiers irréguliers. Ces cas seront vérifiés afin de valider les résultats de la comparaison.	Période : les trois dernières années et l'année courante (1994 à 1997) Fréquence : annuelle Support informatique approprié
Ministère des Ressources naturelles (MRN)	Liste des entreposeurs de carburant, des dépôts terrestres et des détaillants de carburant	1. Détecter les individus qui n'ont pas produit de déclaration de revenus. 2. Détecter les individus qui ont produit des déclarations de revenus incomplètes. 3. Détecter les entreprises qui n'ont pas produit de déclaration de revenus ou de taxes, ou encore qui n'ont pas produit de formulaire de paiement en ce qui a trait aux retenues à la source. 4. Détecter les entreprises qui ont produit des déclarations de revenus ou de taxes incomplètes.	Le MRQ effectuera des comparaisons entre les données dont il dispose et celles qu'il obtiendra dans le but d'extraire les dossiers irréguliers. Ces cas seront vérifiés afin de valider les résultats de la comparaison.	Période : les trois dernières années et l'année courante (1994 à 1997) Fréquence : annuelle Support informatique approprié
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et son réseau (RRSSS, CLSC)	Renseignements concernant les allocations directes aux personnes aidantes, aux usagers ou aux accidentés	1. Détecter les individus qui n'ont pas produit de déclaration de revenus. 2. Détecter les individus qui ont produit des déclarations de revenus incomplètes. 3. Détecter les entreprises qui n'ont pas produit de déclaration de revenus ou de taxes, ou encore qui n'ont pas produit de formulaire de paiement en ce qui a trait aux retenues à la source. 4. Détecter les entreprises qui ont produit des déclarations de revenus ou de taxes incomplètes.	Le MRQ effectuera des comparaisons entre les données dont il dispose et celles qu'il obtiendra dans le but d'extraire les dossiers irréguliers. Ces cas seront vérifiés afin de valider les résultats de la comparaison.	Période : les trois dernières années et l'année courante (1994 à 1997) Fréquence : annuelle Support informatique approprié

PROVENANCE	FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS	FINALITÉS RECHERCHÉES	USAGE PROJETÉ	MODALITÉS D'ÉCHANGES
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	Renseignements sur les laboratoires privés de radiologie (J12)	1. Détecter les individus qui n'ont pas produit de déclaration de revenus. 2. Détecter les individus qui ont produit des déclarations de revenus incomplètes. 3. Détecter les entreprises qui n'ont pas produit de déclaration de revenus ou de taxes, ou encore qui n'ont pas produit de formulaire de paiement en ce qui a trait aux retenues à la source. 4. Détecter les entreprises qui ont produit des déclarations de revenus ou de taxes incomplètes.	Le MRQ effectuera des comparaisons entre les données dont il dispose et celles qu'il obtiendra dans le but d'extraire les dossiers irréguliers. Ces cas seront vérifiés afin de valider les résultats de la comparaison.	Période : les trois dernières années et l'année courante (1994 à 1997) Fréquence : annuelle Support informatique approprié

PROVENANCE	FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS	FINALITÉS RECHERCHÉES	USAGE PROJETÉ	MODALITÉS D'ÉCHANGES
ORGANISMES PUBLICS ET AUTRES ORGANISMES VISÉS PAR L'ARTICLE 71 DE LA *LOI SUR LE MINISTÈRE DU REVENU.*				
Cégeps **Centres hospitaliers et hôpitaux** **Centre de recherche industrielle du Québec** **Contrôleur des finances - SYGBEC** **Emploi Québec - MES** **Hydro-Québec** **Loto-Québec** **Municipalités** **Musée d'art contemporain de Montréal** **Musée de la civilisation** **Musée du Québec** **Régie des installations olympiques** **Secrétariat du Conseil du trésor - Fonds des services gouvernementaux** **Société des alcools du Québec** **Société d'énergie de la Baie James** **Société immobilière du Québec** **Télé-Québec**	Renseignements sur les fournisseurs de biens et services, les contrats octroyés et les paiements	1. Détecter les individus qui n'ont pas produit de déclaration de revenus. 2. Détecter les individus qui ont produit des déclarations de revenus incomplètes. 3. Détecter les entreprises qui n'ont pas produit de déclaration de revenus ou de taxes, ou encore qui n'ont pas produit de formulaire de paiement en ce qui a trait aux retenues à la source. 4. Détecter les entreprises qui ont produit des déclarations de revenus ou de taxes incomplètes.	Le MRQ effectuera des comparaisons entre les données dont il dispose et celles qu'il obtiendra dans le but d'extraire les dossiers irréguliers. Ces cas seront vérifiés afin de valider les résultats de la comparaison.	Période : les trois dernières années et l'année courante (1994 à 1997) Fréquence : annuelle Support informatique approprié

PROVENANCE	FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS	FINALITÉS RECHERCHÉES	USAGE PROJETÉ	MODALITÉS D'ÉCHANGES
Commission des normes du travail (CNT)	Renseignements concernant les infractions relatives aux articles 139 et 140 de la *Loi sur les normes du travail*	1. Détecter les entreprises qui n'ont pas produit de déclaration de revenus ou de taxes, ou encore qui n'ont pas produit de formulaire de paiement en ce qui a trait aux retenues à la source. 2. Détecter les entreprises qui ont produit des déclarations de revenus ou de taxes incomplètes.	Le MRQ effectuera des comparaisons entre les données dont il dispose et celles qu'il obtiendra dans le but d'extraire les dossiers irréguliers. Ces cas seront vérifiés afin de valider les résultats de la comparaison.	Période : les trois dernières années et l'année courante (1994 à 1997) Fréquence : annuelle Support informatique approprié
Commission de reconnaissance des associations d'artistes (CRAA)	Renseignements sur les membres des associations artistiques reconnues	1. Détecter les individus qui n'ont pas produit de déclaration de revenus. 2. Détecter les individus qui ont produit des déclarations de revenus incomplètes. 3. Détecter les entreprises qui n'ont pas produit de déclaration de revenus ou de taxes, ou encore qui n'ont pas produit de formulaire de paiement en ce qui a trait aux retenues à la source. 4. Détecter les entreprises qui ont produit des déclarations de revenus ou de taxes incomplètes.	Le MRQ effectuera des comparaisons entre les données dont il dispose et celles qu'il obtiendra dans le but d'extraire les dossiers irréguliers. Ces cas seront vérifiés afin de valider les résultats de la comparaison.	Période : les trois dernières années et l'année courante (1994 à 1997) Fréquence : annuelle Support informatique approprié
Commission des transports du Québec (CTQ)	Renseignements sur les membres des postes de courtage Renseignements concernant la gestion des opérations (détenteurs de permis de transport)	1. Détecter les individus qui n'ont pas produit de déclaration de revenus. 2. Détecter les individus qui ont produit des déclarations de revenus incomplètes. 3. Détecter les entreprises qui n'ont pas produit de déclaration de revenus ou de taxes, ou encore qui n'ont pas produit de formulaire de paiement en ce qui a trait aux retenues à la source. 4. Détecter les entreprises qui ont produit des déclarations de revenus ou de taxes incomplètes.	Le MRQ effectuera des comparaisons entre les données dont il dispose et celles qu'il obtiendra dans le but d'extraire les dossiers irréguliers. Ces cas seront vérifiés afin de valider les résultats de la comparaison.	Période : les trois dernières années et l'année courante (1994 à 1997) Fréquence : annuelle Support informatique approprié

PROVENANCE	FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS	FINALITÉS RECHERCHÉES	USAGE PROJETÉ	MODALITÉS D'ÉCHANGES
Commission des valeurs mobilières du Québec (CVMQ)	Renseignements sur les permis délivrés aux courtiers, à leurs représentants et aux négociateurs autonomes Renseignements sur les rapports annuels des courtiers	1. Détecter les individus qui n'ont pas produit de déclaration de revenus. 2. Détecter les individus qui ont produit des déclarations de revenus incomplètes. 3. Détecter les entreprises qui n'ont pas produit de déclaration de revenus ou de taxes, ou encore qui n'ont pas produit de formulaire de paiement en ce qui a trait aux retenues à la source. 4. Détecter les entreprises qui ont produit des déclarations de revenus ou de taxes incomplètes.	Le MRQ effectuera des comparaisons entre les données dont il dispose et celles qu'il obtiendra dans le but d'extraire les dossiers irréguliers. Ces cas seront vérifiés afin de valider les résultats de la comparaison.	Période : les trois dernières années et l'année courante (1994 à 1997) Fréquence : annuelle Support informatique approprié
Conseil des arts et des lettres	Renseignements sur les demandes et les subventions versées aux artistes et aux organismes	1. Détecter les individus qui n'ont pas produit de déclaration de revenus. 2. Détecter les individus qui ont produit des déclarations de revenus incomplètes. 3. Détecter les entreprises qui n'ont pas produit de déclaration de revenus ou de taxes, ou encore qui n'ont pas produit de formulaire de paiement en ce qui a trait aux retenues à la source. 4. Détecter les entreprises qui ont produit des déclarations de revenus ou de taxes incomplètes.	Le MRQ effectuera des comparaisons entre les données dont il dispose et celles qu'il obtiendra dans le but d'extraire les dossiers irréguliers. Ces cas seront vérifiés afin de valider les résultats de la comparaison.	Période : les trois dernières années et l'année courante (1994 à 1997) Fréquence : annuelle Support informatique approprié

PROVENANCE	FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS	FINALITÉS RECHERCHÉES	USAGE PROJETÉ	MODALITÉS D'ÉCHANGES
Centres hospitaliers, hôpitaux et centres de recherches affiliés **Conseil québécois de la recherche sociale (MSSS)** **Fonds de la recherche en santé du Québec (MSSS)** **Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (MEQ)**	Renseignements sur les contrats octroyés, l'aide accordée et les paiements aux professeurs et aux chercheurs	1. Détecter les individus qui n'ont pas produit de déclaration de revenus. 2. Détecter les individus qui ont produit des déclarations de revenus incomplètes. 3. Détecter les entreprises qui n'ont pas produit de déclaration de revenus ou de taxes, ou encore qui n'ont pas produit de formulaire de paiement en ce qui a trait aux retenues à la source. 4. Détecter les entreprises qui ont produit des déclarations de revenus ou de taxes incomplètes.	Le MRQ effectuera des comparaisons entre les données dont il dispose et celles qu'il obtiendra dans le but d'extraire les dossiers irréguliers. Ces cas seront vérifiés afin de valider les résultats de la comparaison.	Période : les trois dernières années et l'année courante (1994 à 1997) Fréquence : annuelle Support informatique approprié
Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)	Renseignements sur les détenteurs de licences à l'égard des appareils d'amusement et le nombre de vignettes Renseignements sur les détenteurs de permis permanents et de permis de réunion Renseignements sur les détenteurs de permis industriels, de permis de brasseurs et de distributeurs de bière	1. Détecter les individus qui n'ont pas produit de déclaration de revenus. 2. Détecter les individus qui ont produit des déclarations de revenus incomplètes. 3. Détecter les entreprises qui n'ont pas produit de déclaration de revenus ou de taxes, ou encore qui n'ont pas produit de formulaire de paiement en ce qui a trait aux retenues à la source. 4. Détecter les entreprises qui ont produit des déclarations de revenus ou de taxes incomplètes.	Le MRQ effectuera des comparaisons entre les données dont il dispose et celles qu'il obtiendra dans le but d'extraire les dossiers irréguliers. Ces cas seront vérifiés afin de valider les résultats de la comparaison.	Période : les trois dernières années et l'année courante (1994 à 1997) Fréquence : annuelle Support informatique approprié

PROVENANCE	FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS	FINALITÉS RECHERCHÉES	USAGE PROJETÉ	MODALITÉS D'ÉCHANGES
Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ)	Renseignements sur les paiements à des professionnels de la santé	1. Détecter les individus qui n'ont pas produit de déclaration de revenus. 2. Détecter les individus qui ont produit des déclarations de revenus incomplètes. 3. Détecter les entreprises qui n'ont pas produit de déclaration de revenus ou de taxes, ou encore qui n'ont pas produit de formulaire de paiement en ce qui a trait aux retenues à la source. 4. Détecter les entreprises qui ont produit des déclarations de revenus ou de taxes incomplètes.	Le MRQ effectuera des comparaisons entre les données dont il dispose et celles qu'il obtiendra dans le but d'extraire les dossiers irréguliers. Ces cas seront vérifiés afin de valider les résultats de la comparaison.	Période : les trois dernières années et l'année courante (1994 à 1997) Fréquence : annuelle Support informatique approprié
Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	Renseignements sur les entreprises licenciées et leurs états financiers	1. Détecter les individus qui n'ont pas produit de déclaration de revenus. 2. Détecter les individus qui ont produit des déclarations de revenus incomplètes. 3. Détecter les entreprises qui n'ont pas produit de déclaration de revenus ou de taxes, ou encore qui n'ont pas produit de formulaire de paiement en ce qui a trait aux retenues à la source. 4. Détecter les entreprises qui ont produit des déclarations de revenus ou de taxes incomplètes.	Le MRQ effectuera des comparaisons entre les données dont il dispose et celles qu'il obtiendra dans le but d'extraire les dossiers irréguliers. Ces cas seront vérifiés afin de valider les résultats de la comparaison.	Période : les trois dernières années et l'année courante (1994 à 1997) Fréquence : annuelle Support informatique approprié
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Renseignements sur les écoles de conduite et les personnes inscrites aux examens	1. Détecter les individus qui n'ont pas produit de déclaration de revenus. 2. Détecter les individus qui ont produit des déclarations de revenus incomplètes. 3. Détecter les entreprises qui n'ont pas produit de déclaration de revenus ou de taxes, ou encore qui n'ont pas produit de formulaire de paiement en ce qui a trait aux retenues à la source. 4. Détecter les entreprises qui ont produit des déclarations de revenus ou de taxes incomplètes.	Le MRQ effectuera des comparaisons entre les données dont il dispose et celles qu'il obtiendra dans le but d'extraire les dossiers irréguliers. Ces cas seront vérifiés afin de valider les résultats de la comparaison.	Période : les trois dernières années et l'année courante (1994 à 1997) Fréquence : annuelle Support informatique approprié

PROVENANCE	FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS	FINALITÉS RECHERCHÉES	USAGE PROJETÉ	MODALITÉS D'ÉCHANGES
Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)	Renseignements sur les subventions versées aux entreprises culturelles et les visas délivrés Renseignements sur les personnes qui ont participé aux productions artistiques et culturelles	1. Détecter les individus qui n'ont pas produit de déclaration de revenus. 2. Détecter les individus qui ont produit des déclarations de revenus incomplètes. 3. Détecter les entreprises qui n'ont pas produit de déclaration de revenus ou de taxes, ou encore qui n'ont pas produit de formulaire de paiement en ce qui a trait aux retenues à la source. 4. Détecter les entreprises qui ont produit des déclarations de revenus ou de taxes incomplètes.	Le MRQ effectuera des comparaisons entre les données dont il dispose et celles qu'il obtiendra dans le but d'extraire les dossiers irréguliers. Ces cas seront vérifiés afin de valider les résultats de la comparaison.	Période : les trois dernières années et l'année courante (1994 à 1997) Fréquence : annuelle Support informatique approprié
Société d'habitation du Québec (SHQ)	Renseignements relatifs aux programmes : • d'aide au logement social • d'amélioration de l'habitat • d'accession à la propriété	1. Détecter les individus qui n'ont pas produit de déclaration de revenus. 2. Détecter les individus qui ont produit des déclarations de revenus incomplètes. 3. Détecter les entreprises qui n'ont pas produit de déclaration de revenus ou de taxes, ou encore qui n'ont pas produit de formulaire de paiement en ce qui a trait aux retenues à la source. 4. Détecter les entreprises qui ont produit des déclarations de revenus ou de taxes incomplètes.	Le MRQ effectuera des comparaisons entre les données dont il dispose et celles qu'il obtiendra dans le but d'extraire les dossiers irréguliers. Ces cas seront vérifiés afin de valider les résultats de la comparaison.	Période : les trois dernières années et l'année courante (1994 à 1997) Fréquence : annuelle Support informatique approprié

PROVENANCE	FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS	FINALITÉS RECHERCHÉES	USAGE PROJETÉ	MODALITÉS D'ÉCHANGES
		MUNICIPALITÉS		
Conseil des arts de la Communauté urbaine de Montréal (CUM)	Renseignements concernant les demandes de subventions et les subventions versées aux artistes et aux producteurs artistiques	1. Détecter les individus qui n'ont pas produit de déclaration de revenus. 2. Détecter les individus qui ont produit des déclarations de revenus incomplètes. 3. Détecter les entreprises qui n'ont pas produit de déclaration de revenus ou de taxes, ou encore qui n'ont pas produit de formulaire de paiement en ce qui a trait aux retenues à la source. 4. Détecter les entreprises qui ont produit des déclarations de revenus ou de taxes incomplètes.	Le MRQ effectuera des comparaisons entre les données dont il dispose et celles qu'il obtiendra dans le but d'extraire les dossiers irréguliers. Ces cas seront vérifiés afin de valider les résultats de la comparaison.	Période : les trois dernières années et l'année courante (1994 à 1997) Fréquence : annuelle Support informatique approprié
Municipalités	Renseignements sur les permis d'exploitants de stationnements	1. Détecter les individus qui n'ont pas produit de déclaration de revenus. 2. Détecter les individus qui ont produit des déclarations de revenus incomplètes. 3. Détecter les entreprises qui n'ont pas produit de déclaration de revenus ou de taxes, ou encore qui n'ont pas produit de formulaire de paiement en ce qui a trait aux retenues à la source. 4. Détecter les entreprises qui ont produit des déclarations de revenus ou de taxes incomplètes.	Le MRQ effectuera des comparaisons entre les données dont il dispose et celles qu'il obtiendra dans le but d'extraire les dossiers irréguliers. Ces cas seront vérifiés afin de valider les résultats de la comparaison.	Période : les trois dernières années et l'année courante (1994 à 1997) Fréquence : annuelle Support informatique approprié

Commission d'accès
à l'information
du Québec

Siège social
900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 515
Québec (Québec) G1R 2B5
Téléphone : (418) 528-7741
Télécopieur : (418) 529-3102

Bureau de Montréal
2, Complexe Desjardins, Tour de l'Est, bureau 4210
B.P. 122, Succursale Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1B2
Téléphone : (514) 282-6460
Télécopieur : (514) 864-6170

AVIS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

SUR LE PROJET DE MISE À JOUR

DU

PLAN D'UTILISATION DES FICHIERS GOUVERNEMENTAUX

PRÉSENTÉ PAR

LE MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC

DOSSIER 98 14 23

Novembre 1998

Le ministère du Revenu du Québec (MRQ) présente pour avis à la Commission d'accès à l'information un projet de mise à jour du Plan d'utilisation des fichiers de renseignements nominatifs qu'il veut obtenir des ministères et organismes publics.

Cette nouvelle proposition vise à supporter le MRQ dans sa lutte contre l'évasion fiscale et lui permettre d'intervenir dans plusieurs domaines d'intérêts jugés à risque.

1. HISTORIQUE

Au cours de l'année 1996, le gouvernement décidait d'intensifier la lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale. En ce sens, un projet de loi modifiant la *Loi sur le Ministère du revenu* a été adopté en juin 1996. Le MRQ était alors autorisé à obtenir des divers ministères et organismes des renseignements nominatifs nécessaires à l'application des lois fiscales, et ce, sans avoir à conclure des ententes au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.*

En juillet 1996, le MRQ présentait à la Commission d'accès à l'information un Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux qu'il souhaitait obtenir, et ce, tel que le prévoyaient les articles 71 et 71.0.3 de la *Loi sur le ministère du Revenu.*

Depuis, le MRQ a présenté deux rapports d'activités pour lesquels la Commission a émis un avis. C'est la deuxième fois qu'une mise à jour du Plan d'utilisation initial est soumise. En juin 1997, la Commission avait refusé d'entériner la demande du MRQ.

2. FONDEMENT LÉGAL

C'est en vertu des articles 71 et 71.0.3 de la *Loi sur le ministère du Revenu* que le MRQ présente à la Commission une mise à jour du Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux. Ces articles prévoient que :

> *71. Tout organisme public au sens de l'article 31.1.4, tout organisme qui jouit des droits et privilèges d'un mandataire du gouvernement ainsi que toute municipalité doit fournir au ministre tout renseignement que celui-ci indique, lorsque ce renseignement est nécessaire à l'application d'une loi fiscale.*
>
> *Le premier alinéa ne s'applique pas aux renseignements nominatifs de nature médicale ni à ceux contenus dans une liste électorale.*
>
> *71.0.3. Le ministre dresse un plan d'utilisation de tout fichier de renseignements qu'il entend obtenir en vertu de l'article 71 à des*

fins de comparaison, de couplage ou d'appariement et le soumet pour avis à la Commission d'accès à l'information.

Le plan d'utilisation comprend une brève description :
des fichiers de renseignements demandés et de leur provenance;
a) des finalités recherchées;
b) de l'usage projeté;
c) des modalités d'échange; et, le cas échéant,
d) des mesures de sécurité.

La Commission d'accès à l'information émet un avis sur ce plan dans les 30 jours de la réception de celui-ci.

En cas d'avis défavorable de la Commission d'accès à l'information, ce plan peut être soumis au gouvernement pour approbation; il entre en vigueur le jour de son approbation.

3. AVIS DE LA COMMISSION

La Commission a émis quatre avis depuis le début de cette opération. Ces avis ont porté sur le Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux, sur une proposition de mise à jour de ce Plan et sur les deux rapports d'activités présentés par le MRQ.

3.1. UN PREMIER AVIS

Le 24 septembre 1996, la Commission transmettait un avis au MRQ concernant le Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux.

Il faut souligner que le document présenté par le MRQ avait suscité beaucoup de réserves chez les membres de la Commission. Après plusieurs séances de travail, elle avisait le MRQ qu'elle **respecterait la décision du législateur d'intensifier sa lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale**. Toutefois, elle l'informait de son intention de suivre la démarche du MRQ afin de s'assurer que les mesures de sécurité soient prises pour respecter le droit des citoyens au respect de leur vie privée.

Parmi les inquiétudes soulevées dans cet avis, mentionnons l'envergure de l'opération. En effet, l'ampleur de la démarche impliquait la concentration d'une multitude de renseignements au sein de cet organisme. L'impact d'une telle centralisation se matérialisait en un décloisonnement du cadre de gestion des informations personnelles fournies à chaque ministère ou organisme par les citoyens ou recueillies à leur sujet. La Commission estimait que ce décloisonnement pouvait mettre en danger la protection de la vie privée des citoyens.

L'absence d'information relative aux renseignements qui seraient obtenus par le MRQ ne permettait pas à la Commission de se prononcer sur ce point. Elle demandait au MRQ de s'assurer de ne recueillir que les renseignements nécessaires à l'exercice de ses attributions.

Aucun délai de conservation n'avait alors été arrêté par le MRQ. Ce dernier soutenait que l'opération de lutte contre l'évasion fiscale comportait trop d'inconnus pour fixer la durée nécessaire à sa réalisation. Pour sa part, la Commission insistait sur la nécessité pour le MRQ de déterminer le délai de conservation de ces renseignements.

Enfin, l'apparence de caractère permanent du Plan d'utilisation inquiétait la Commission. Elle prenait pour acquis qu'il n'était pas dans les intentions du MRQ d'y donner un tel caractère. Toutefois, elle souhaitait attendre la fin de la première année d'expérimentation pour se prononcer sur ce point.

3.2. UN PREMIER RAPPORT D'ACTIVITÉS

Au printemps 1997, le MRQ déposait un premier Rapport d'activités résultant de la compensation, du couplage et de l'appariement des fichiers gouvernementaux et réalisés en vertu du Plan d'utilisation initial.

Dans son avis du 18 juin 1997, la Commission *déplorait l'absence de résultats tangibles. Elle précisait que la démarche en était à ses premiers balbutiements et qu'il existait peu d'éléments sur lesquels elle pouvait véritablement se prononcer.*

3.3. UNE PREMIÈRE MISE À JOUR

Au cours de la même période, le MRQ présentait pour avis à la Commission d'accès à l'information une mise à jour du Plan d'utilisation de 1996. Cette mise à jour comprenait une nouvelle liste de fichiers que le MRQ voulait recevoir et une liste de changements à apporter au Plan d'utilisation initial.

La Commission a alors regretté l'empressement du MRQ. Devant l'absence de résultats tangibles, il lui était difficile de donner un avis pour un deuxième Plan d'utilisation. Cette proposition du MRQ a toutefois fait l'objet d'une analyse à la lumière des critères appliqués lors de l'étude du premier Plan.

Dans cet avis de juin 1997, la Commission demandait au MRQ de réviser sa position et de surseoir à son projet de modification du Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux. Elle estimait qu'avant d'obtenir de nouveaux fichiers le MRQ devait *faire état de résultats tangibles à la suite des couplages qu'il entend faire avec les fichiers du Plan d'utilisation de juillet 1996. Il devra aussi faire la démonstration que la vie privée des citoyens n'est pas mise en danger par une diffusion plus large de ces renseignements au sein du MRQ.*

3.4. UN DEUXIÈME RAPPORT D'ACTIVITÉS

En juin 1998, le MRQ présentait un deuxième Rapport d'activités couvrant la période du 1er avril 1997 au 31 mars 1998 et résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers de renseignements. Ce document faisait état d'une récupération de quelque 440 millions de dollars provenant de divers projets spécifiques liés aux travaux du BLEF (bureau de lutte contre l'évasion fiscale) et de l'intensification des activités régulières.

Ce deuxième rapport fut aussi l'occasion pour le MRQ de préciser la notion de fichier. Il manifestait son intention d'utiliser le terme *extrait de banque de données* lorsqu'il référait aux données obtenues des organismes externes indiquant ainsi qu'il ne recevait qu'une partie des informations contenues dans les banques de ces derniers. Cette précision permettait de mieux cerner ou nuancer l'opération en cours.

Dans son avis de juin 1998, la Commission soulignait que des éléments plus significatifs présents dans ce document lui permettaient d'évaluer davantage l'opération en cours tout en soulignant la difficulté d'attribuer les résultats obtenus uniquement à l'exploitation des données externes. Elle admettait toutefois que celles-ci *ont souvent été l'élément déclencheur d'autres actions*.

Toujours soucieuse de s'assurer du caractère temporaire de cette démarche, la Commission demandait au MRQ de clarifier davantage la nature des données externes qu'il recevait et l'utilisation qu'il en faisait. Elle estimait que *le BLEF aurait avantage à préciser les renseignements nécessaires à l'application des lois fiscales et ceux utiles à la lutte contre l'évasion fiscale.* Pour la Commission, une telle distinction était essentielle car elle *permettrait d'atténuer le caractère permanent associé à cette opération et de prévoir un délai de conservation pour les renseignements reçus pour lutter contre l'évasion fiscale.*

4. LA DEMANDE ACTUELLE

Le MRQ soumet à la Commission une mise à jour qu'il souhaite apporter au Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux présenté à l'été 1996.

À l'appui de sa requête, le MRQ souligne dans son document explicatif à la Commission que *la multiplication de stratagèmes et l'information insuffisante en provenance des contribuables et des mandataires concernés sont des éléments qui requièrent le développement des méthodes novatrices pour détecter l'évasion fiscale, récupérer les revenus fiscaux et apporter les correctifs récurrents.*

Pour réaliser les objectifs d'un *environnement fiscal équitable et compétitif*, le MRQ explique qu'il *a besoin d'accroître l'information requise en provenance des contribuables, des mandataires ou d'autres sources externes ainsi que l'exploitation de celle-ci en ayant recours aux technologies de l'information.*

La mise à jour du Plan initial comprend donc des ajouts de fichiers gouvernementaux et des retraits de fichiers déjà obtenus par le MRQ.

4.1. DES AJOUTS

L'ajout de nouveaux fichiers au Plan d'utilisation vise à permettre au MRQ de développer et mettre en œuvre de nouveaux projets et à bonifier ceux qui ont été amorcés. Le MRQ justifie sa requête en ce sens que les nouveaux fichiers devraient contribuer *à valider l'ampleur et la portée de diverses problématiques, à améliorer les méthodes de sélection des populations à risque en ce qui a trait à l'évasion fiscale, à adopter des méthodes de vérification plus efficientes afin d'intervenir de façon plus circonscrite auprès d'un nombre limité de contribuables et à concevoir des mesures à effets récurrents pour éviter que les situations entraînant l'évasion fiscale ne se reproduisent.*

Le MRQ souhaite obtenir quelque 44 fichiers détenus par environ 20 ministères ou organismes. En outre, la demande concerne aussi les renseignements sur les fournisseurs de biens et services, les contrats octroyés et les paiements par divers organismes publics. Enfin, il désire obtenir des municipalités des renseignements sur les permis d'exploitants de stationnements.

4.2. DES RETRAITS

Cette mise à jour est aussi l'occasion pour le MRQ de retirer du Plan d'utilisation initial certains fichiers parce que les renseignements n'existent pas sous la forme nécessaire à l'usage projeté ou encore parce qu'un fichier ne s'avère plus nécessaire aux travaux de lutte contre l'évasion fiscale.

5. ANALYSE DE LA REQUÊTE DU MRQ

Plusieurs séances de travail ont permis de mieux saisir la démarche suivie par le MRQ dans sa lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale. Au cours de ces rencontres, la Commission a cherché, d'une part, à vérifier la nécessité de la cueillette des renseignements auprès des ministères et organismes. Elle a voulu aussi s'assurer que toute la démarche du MRQ était appuyée sur des situations déjà identifiées comme présentant des risques d'évasion fiscale.

Elle a constaté que le MRQ, avant de recueillir des données externes, a fait un travail de déblayage de concert avec les ministères et organismes et a dégagé les secteurs présentant un fort potentiel d'évasion fiscale. Il a ainsi limité sa cueillette aux seuls renseignements nécessaires. Pour la Commission, la démarche du MRQ demeure toujours ambitieuse mais à l'intérieur d'un cadre bien déterminé.

La Commission a pu observer que trois phases préliminaires précèdent la décision de réaliser un projet à grande échelle. Elle a aussi constaté qu'au cours de ces différentes étapes, le MRQ procède à l'analyse du travail accompli et des résultats obtenus par rapport à ses attentes initiales. Il étudie alors les mesures qui éviteraient que les situations entraînant l'évasion fiscale ne se reproduisent.

En outre, la Commission a constaté que le MRQ a établi une procédure permettant que les droits à l'information des contribuables soient maintenus à chacune des étapes de la démarche du MRQ.

Dans son dernier avis, la Commission avait insisté sur la nécessité d'apporter une distinction entre les données nécessaires à l'application des lois fiscales et celles nécessaires à la lutte contre l'évasion fiscale. Elle déplore que le projet de mise à jour du Plan d'utilisation présenté par le MRQ ne permette pas de faire cette distinction.

6. Conclusion

Bien que le MRQ ait démontré l'utilisation parcimonieuse des données qu'il recueille auprès des ministères et organismes, la Commission persiste à croire qu'une telle concentration de renseignements au sein d'un même organisme comporte toujours des dangers pour la vie privée des citoyens concernés.

Tout en reconnaissant l'importance de lutter contre le marché au noir et l'évasion fiscale et la nécessité d'établir un environnement fiscal équitable, la Commission tient à souligner que les mécanismes mis de l'avant pour contrer ce fléau peuvent présenter des dangers pour le respect de la vie privée. L'envergure de l'opération et le caractère permanent qui s'y rattache inquiètent toujours.

Cependant, en raison des informations obtenues du MRQ et compte tenu de la démonstration faite du caractère de nécessité des renseignements demandés et de leur utilisation parcimonieuse par le MRQ, la Commission émet un avis favorable à l'égard du projet de mise à jour du Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux.

La Commission rappelle toutefois qu'elle :

- estime toujours que cette vaste opération entreprise par le MRQ doit être limitée dans le temps. Le MRQ doit prendre les mesures nécessaires et développer des mécanismes qui donneront un caractère temporaire à cet exercice;

- demande au MRQ de lui soumettre, dans les meilleurs délais, un calendrier de conservation des données issues de fichiers extérieurs au MRQ;

- demande au MRQ d'accélérer le processus qui permettra de faire la distinction entre les renseignements nécessaires à l'application des lois fiscales et ceux nécessaires à la lutte contre l'évasion fiscale;

- souhaite que le droit à l'information des contribuables soit maintenu à toute étape du traitement de ses déclarations fiscales.